

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
  
ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 109/2023

**Objet : Dénomination de la voie d'accès au lycée Jean d'Ormesson à Châteaurenard**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente,**  
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE  
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes  
Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance  
ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juin 2023.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane** : Mme Edith BIANCONE.

**Pour la commune de Cabannes** : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

**Pour la commune de Châteaurenard** : M. Marcel MARTEL, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, M. Cyril AMIEL, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

**Pour la commune d'Eyragues** : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

**Pour la commune de Graveson** : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

**Pour la commune de Maillane** : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

**Pour la commune de Mollèges** : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

**Pour la commune de Noves** : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

**Pour la commune d'Orgon** : M. Serge PORTAL.

**Pour la commune de Plan d'Orgon** : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

**Pour la commune de Rognonas** : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

**Pour la commune de Saint-Andiol** : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

**Pour la commune de Verquières** : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Barbentane** : M. Jean-Christophe DAUDET (*pouvoir à Mme Edith BIANCONE*), M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

**Pour la commune de Cabannes** : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

**Pour la commune de Châteaurenard** : Mme Solange PONCHON (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Éric CHAUVENT (*pouvoir à M. Cyril AMIEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Annie SALZE (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*).

**Pour la commune de Noves** : Mme Edith LANDREAU (*pouvoir à M. Pierre FERRIER*).

**Pour la commune d'Orgon** : Mme Angélique YTIER CLARETON (*pouvoir à M. Serge PORTAL*).

**Pour la commune de Plan d'Orgon** : M. Jean Louis LEPIAN (*pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

**Secrétaire de séance** : M. Éric LECOFFRE.

Mme la Présidente expose que conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, il appartient au conseil communautaire de déterminer par délibération le nom à donner aux voies créées par la communauté d'agglomération dans le cadre de l'exercice de ses missions.

La commune de Châteaurenard souhaite dénommer la voie aménagée par la Terre de Provence pour la desserte du lycée Jean d'Ormesson. Elle a soumis à la communauté d'agglomération le nom suivant pour cette nouvelle voie : « allée Alexis Crouzet », en hommage à un ancien habitant du secteur, autrefois très actif dans la vie locale.

Il convient donc que le conseil communautaire se prononce sur cette proposition de dénomination.

Après exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le 24/07/2023

Berger  
Levraud

ID : 013-200035087-20230629-109\_2023-DE

**VU** les articles L2121-29, L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

**VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant notamment sur l'information et la publication des adresses,

**VU** le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

**VU** l'article 2211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le courrier de la commune de Châteaurenard réceptionné par Terre de Provence le 19 mai 2023 sollicitant la dénomination de la voie desservant le lycée Jean d'Ormesson située sur son territoire,

**CONSIDERANT** la nécessité de dénommer les voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

**AYANT OUÏ** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

**DECIDE** de procéder à la dénomination de la voie desservant le lycée Jean d'Ormesson sur la commune de Châteaurenard,

**ADOpte** la dénomination suivante : allée Alexis Crouzet,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juin 2023,

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

*Corinne Chabaud*

